

TABLEAU 3.9 QUÉBEC : AIDE FINANCIÈRE À LA GARDE D'ENFANTS PAR LE CRÉDIT D'IMPÔT POUR FRAIS DE GARDE

Aide financière journalière maximale—
hypothèse de 260 jours de fréquentation
annuelle (2023)

43,69 \$

Frais quotidiens moyens
des services de garde non
subventionnés (2021)^a

39,64 \$ par enfant^b

Contribution parentale / jour pour
ceux admissibles à l'aide financière
maximale, considérant le coût moyen

ND^c

- ^a. Basés sur le montant quotidien moyen payé par les parents qui ont demandé le crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants par anticipation en 2021.
- ^b. Gouvernement du Québec. Ministère de la Famille. *Portrait des garderies non subventionnées*. En ligne : https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/publication/Documents/portrait_gns.pdf
- ^c. La limite des frais de garde varie en fonction de l'âge et de la condition de l'enfant pour lequel des frais de garde ont été engagés pour l'année. La limite des frais de garde, pour l'année d'imposition 2023, correspond à 10 675 \$ pour un enfant admissible (autre qu'un enfant atteint d'une déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques) qui a moins de 7 ans au 31 décembre de l'année. Gouvernement du Québec. Revenu Québec. *Crédit d'impôt pour les frais de garde d'enfant*. En ligne : <https://www.revenuquebec.ca/fr/citoyens/credits-dimpot/credit-dimpot-pour-frais-de-garde-denfants/calcul-du-credit-dimpot/>. Les parents dont les enfants fréquentent un service de garde non subventionné ont droit à un crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants qui équivaut à un pourcentage situé entre 78 % et 67 % des frais de garde admissibles payés, selon le revenu familial. Gouvernement du Québec. Ministère des Finances. *Coût de garde quotidien*. En ligne : http://www.budget.finances.gouv.qc.ca/Budget/outils/garde_fr.asp

